



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-053-2024-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-09-09-00007 - Arrêté n°2024-277 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-09-23-00010 - Arrêté n° DOS-2024/1928 portant changement responsable légal de la SASU A.D.R AMBULANCE DES RICHARDETS (2 pages)

Page 11

IDF-2024-06-11-00025 - Arrêté n° DOS-2024/1953 portant transfert des locaux et changement de nom commercial de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières, ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCES (2 pages)

Page 14

IDF-2024-06-13-00009 - Arrêté n° DOS-2024/2190 portant retrait d'agrément de la société MOTA (2 pages)

Page 17

IDF-2024-06-10-00012 - Arrêté n° DOS-2024/3680 portant retrait d'agrément de la SASU FRANCE SANTE (2 pages)

Page 20

IDF-2024-09-13-00018 - Arrêté n° DOS-2024/3690 portant agrément de la SAS ANTIDOTE AMBULANCES (2 pages)

Page 23

IDF-2024-09-23-00011 - Arrêté n° DOS-2024/3691 portant agrément de la SAS AMBULANCES DS ESSONNE (2 pages)

Page 26

IDF-2024-06-11-00024 - Arrêté n° DOS-2024/767 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES HILAIRE (2 pages)

Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-09-00007

Arrêté n°2024-277 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

ARRÊTÉ N° 2024- 277

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n 02002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi 11 02019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret 11 02021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, déclarant élu Président du Val-de-Marne Monsieur, Olivier CAPITANIO

CONSIDERANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé et le Département du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du Code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2^e : Conformément à l'article 2 du Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médicosociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Article 4^e : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5° : Le Président du Département du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 9 septembre 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Fait à Créteil, le 9 septembre 2024

Le Président du Département du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

ANNEXE

Relative à la programmation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Département du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	940810328	FAM VAL D'ETAI	940025034
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH DE VILLECRESNES	940016058
				FAM SILVAE	940016678
	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	FAM RESIDENCE BERNARD PALISSY	940060999
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} Trimestre	APOGEI 94	940721533	FAM DELA ROSEBRIE	940800089
				FAM LA MAISON DES ORCHIDEES	940812555
				FAM DE LA POINTE DU LAC	940813629
				SAMSAH DE LA POINTE DU LAC	940011349
	2 ^{ème} trimestre	ADPED FRESNES	940721426	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE MARCEL HUET	940813462
		APSI	940715170	FAM TAMARIS	940000367

2025	3 ^e trimestre	AFASER	940721384	SAMSAH DE CHENNEVIERES	940020878
		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	SAMSAH DE ST MANDE	940009558
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH DE VITRY SUR SEINE	940010358
		CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL	940110018	ANTENNE CAMSP LES PETITS BATEAUX	940003874
		CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL	940110018	CAMSP LES LUCIOLES	940812605
		ASSOCIATION SIMON DE CYRENE RUNGIS	940025612	SAD SIMON DE CYRENE RUNGIS	940025620
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SPASAD APF	940007578
	4 ^e trimestre	FEDERATION APAJH	750050916	FAM JACQUELINE OLIVIER	940019763
		UGECAM IDF	930027347	CAMSP PETIT PAS	940023641
				CAMSP DE CHOISY	940680192
CAMSP CADET ROUSSELLE	940680226				
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er semestre	APSI	940715170	FAM IRIS	940021686

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	COALLIA	750825846	FAM DES BORDS DE MARNE COALLIA	940022197
		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	FAM MOI LA VIE	940005689
		ASSOCIATION ENTRAIDE VIVRE	940809452	SAMSAH ERIK SATIE	940011299
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH L'HAY LES ROSES	940020993
		ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	940810328	FAM MICHEL VALETTE	940019219
2027	2 ^{ème} semestre	AFASER	940721384	FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES	940011778
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	940810328	FAM LA MAISON DE L'ETAI	940016108
	2 ^{ème} semestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	FAM SILVAE	940016678
				SAMSAH DE VILLECRESNES	940016058
		UDSM FONTENAY SOUS BOIS	940721400	SAMSAH DU PARC	940016728
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	FAM VAL-DE-BIEVRE	940022239		

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-23-00010

Arrêté n° DOS-2024/1928 portant changement
responsable légal de la SASU A.D.R AMBULANCE
DES RICHARDETS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/ 1928

**portant changement de responsable légal de la
SASU A.D.R AMBULANCE DES RICHARDETS**

(93160 Noisy-le-Grand)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 88-1977 en date du 26 octobre 1988 portant agrément, sous le n° 93/TS/199 de la SARL AMBULANCE DES RICHARDETS sise 43, rue Marcelin Berthelot à Noisy-le-Grand (93160) ayant pour gérant monsieur Gérard DELAROCHETTE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-1157 en date du 22 avril 1992 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE DES RICHARDETS du 43, rue Marcelin Berthelot à Noisy-le-Grand (93160) au 94-96, avenue Mérédic à Noisy-le-Grand (93160) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-4051 en date du 16 octobre 1995 portant changement de raison sociale de la SARL AMBULANCE DES RICHARDETS qui devient AADR (Aux Ambulances des Richardets) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-0454 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 09 mars 2011 portant changement de dénomination sociale et transfert des locaux de la société AADR sise 94-

96, avenue Mérédic à Noisy-le-Grand (93160) qui devient SARL A.D.R AMBULANCE DES RICHARDETS sise 209, avenue Emile Cossoneau à Noisy-le-Grand (93160) ;

VU l'arrêté n° DOS-2016-454 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 12 décembre 2016 portant changement de responsable légal et de forme juridique de SARL A.D.R AMBULANCE DES RICHARDETS qui devient la SASU A.D.R AMBULANCE DES RICHARDETS dont le président est Monsieur Cédric LEFFET ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par le GROUPE OPNYLE, représenté par son président Monsieur Fred GERMANY relatif au changement de responsable légal de la SASU A.D.R AMBULANCE DES RICHARDETS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fred GERMANY est nommé président de la SASU A.D.R AMBULANCE DES RICHARDETS, sise 209, avenue Emile Cossoneau à Noisy-le-Grand (93160) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-11-00025

Arrêté n° DOS-2024/1953 portant transfert des locaux et changement de nom commercial de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières, ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1953

**portant transfert des locaux et changement de nom commercial de la
SARL UPH Unités Pré Hospitalières, ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE**

(91200 Athis-Mons)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° ARS-91-2013-AMB-A-60 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 juin 2013 portant agrément sous le n°91-13-108, de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières, sise 1, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200) dont les co-gérants sont Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE ;
- VU** l'arrêté n° ARS-91-2013-AMB-A-103 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 août 2013 portant ajout de nom commercial, à la SARL UPH Unités Pré Hospitalières, ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE ;
- VU** l'arrêté N°DOS-2021/3098 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 août 2021 portant changement de gérance de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières, ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE dont les nouveaux co-gérants sont Messieurs Alexandre BOUCHER et Damien CHENE ;

VU l'arrêté N° DOS-2022/858 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 15 février 2022 portant changement de responsable légal de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières, ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE dont le gérant est Monsieur Alexandre BOUCHER ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculé GE-136-LR et catégorie D immatriculé FC-727-TW délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La SARL UPH Unités Pré Hospitalières, ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE a désormais pour dénomination sociale la SARL UPH Unités Pré Hospitalières ayant pour sigle UPH.

La SARL UPH Unités Pré Hospitalières ayant pour sigle UPH est autorisée à transférer ses locaux du 1, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200) au 3, rue Léopold Sédar Senghor à Évry-Courcouronnes (91000) à la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 15, rue Camille Decauville à Tigery (91250).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 11 juin 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-13-00009

Arrêté n° DOS-2024/2190 portant retrait
d'agrément de la société MOTA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/2190

Portant retrait d'agrément de la SOCIETE MOTA

(77290 Mitry-Mory)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98 DDASS 19 ASP AMB en date du 28 mai 1998 portant agrément de la SARL CARVALOT AMBULANCES BOURSIERES sise 21, rue de Toulouse à Mitry-le-Neuf (77290) ayant pour gérant est Monsieur Alain CARVALOT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98 DDASS 52 ASP AMB en date du 02 décembre 1998 portant transfert des locaux de la SARL CARVALOT AMBULANCES BOURSIERES du 21, rue de Toulouse à Mitry-le-Neuf (77290) au 8, rue Normandie Niemen à Mitry-le-Neuf (77290) ;
- VU** l'arrêté ARS/2011/ASP/AMB/ n° 19 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 février 2011 portant changement de gérance de la SARL CARVALOT AMBULANCES BOURSIERES dont le nouveau gérant est Monsieur Mario MOTA ;
- VU** l'arrêté 2011-DT 77/156 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 mai 2011 portant changement de dénomination de la SARL CARVALOT AMBULANCES BOURSIERES qui devient SOCIETE MOTA sise 8, rue Normandie Niemen à Mitry Mory (77290), dont le gérant est monsieur Mario MOTA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à 1 véhicule de catégorie C type A immatriculé EQ-825-FS et à 2 véhicules de catégorie D immatriculés FL-545-VA et FZ-814-LM à la société AMBULANCES BOURSIERES 77 sise, 8, rue Normandie Niemen à Mitry Mory (77290) dont la présidente est Madame Annie NOVAIS épouse ALVES, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SOCIETE MOTA est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SOCIETE MOTA sise 8, rue Normandie Niemen à Mitry Mory (77290), dont le gérant est monsieur Mario MOTA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-10-00012

Arrêté n° DOS-2024/3680 portant retrait
d'agrément de la SASU FRANCE SANTE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3680

Portant retrait d'agrément de la SASU FRANCE SANTE

(75013 Paris)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-20 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 janvier 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/036 de la SASU FRANCE SANTE sise 19, place Jeanne d'Arc à Paris (75013) ayant pour président Monsieur Loïc MARVILLE ;
- VU** l'arrêté n° DOS-18-452 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 février 2018 portant transfert des locaux de la SASU FRANCE SANTE du 19, place Jeanne d'Arc à Paris (75013) au 165 rue, Jeanne d'Arc à Paris (75013) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2024/727 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 mars 2024 portant transfert des locaux de la SASU FRANCE SANTE du 165 rue, Jeanne d'Arc à Paris (75013) au 19, avenue d'Italie à Paris (75013) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EV-428-ES et FQ-681-XP à la société AMBULANCES TROCADERO sise 111, rue Lamarck à Paris (75018) dont le président est Monsieur Youceph BAZOUCHE, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU FRANCE SANTE est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU FRANCE SANTE sise 19, avenue d'Italie à Paris (75013), ayant pour président Monsieur Loïc MARVILLE est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-13-00018

Arrêté n° DOS-2024/3690 portant agrément de
la SAS ANTIDOTE AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/ 3690

Portant agrément de la SAS ANTIDOTE AMBULANCES

(94110 Arcueil)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS ANTIDOTE AMBULANCES sise 17, rue pasteur à Arcueil (94110) dont le président est Monsieur Kévin PULULU-KINSUKA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GN-817-PM et GN-852-BY provenant de la société AMBULANCES DE L'ESPOIR délivré par les services de l'ARS d'Île de France le 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ANTIDOTE AMBULANCES sise 17, rue pasteur à Arcueil (94110) dont le président est Monsieur Kévin PULULU-KINSUKA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 364 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection sont situés au 4, rue Anatole France à Cachan (94230).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-23-00011

Arrêté n° DOS-2024/3691 portant agrément de la
SAS AMBULANCES DS ESSONNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3691

Portant agrément de la SAS AMBULANCES DS ESSONNE

(91230 Montgeron)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES DS ESSONNE sise 12, rue René Haby à Montgeron (91230) dont le président est Monsieur Touffik TOUATI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GL-308-LL provenant de la société RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé GP-190-GN provenant de la société MED-SERVICES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus

visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES DS ESSONNE sise 12, rue René Haby à Montgeron (91230) dont le président est Monsieur Touffik TOUATI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 363 à compter de la date du présent arrêté.
Le garage, le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés au 36, rue de la Forêt à Epinay-sous-Sénart (91860).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-11-00024

Arrêté n° DOS-2024/767 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES HILAIRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/767

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES HILAIRE

(93190 Livry-Gargan)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs
- VU** l'arrêté N° DOSMS-2016-130 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 06 juin 2016 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/049, de la SAS AMBULANCES HILAIRE, sise 50, avenue Winston Churchill à Livry-Gargan (93190) dont le président est Monsieur Marc Endy HILAIRE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EZ-337-YZ et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FL-105-YX délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES HILAIRE est autorisée à transférer ses locaux du 50, avenue Winston Churchill à Livry-Gargan (93190) au 82, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers (93300) à la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situées au 4, rue Danielle Casanova à Drancy (93700).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 11 juin 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE